



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/13/Add.5

23 mars 1987

FRANCAIS

Original : RUSSE

---

Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes

**EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ETATS PARTIES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION**

**Deuxièmes rapports périodiques des Etats parties**

RSS DE BIELORUSSIE

## PREMIERE PARTIE

### Evaluation générale des progrès réalisés

La RSS de Biélorussie applique des mesures systématiques, sur le plan législatif notamment, destinées à garantir aux femmes la jouissance des droits et des libertés dans des conditions d'égalité par rapport aux hommes. Le principe de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la vie économique, politique, sociale et culturelle est consacré par la loi fondamentale à l'article 33 de la Constitution de la RSS de Biélorussie. L'amélioration systématique des conditions de vie et de travail des femmes et l'accroissement de leur rôle dans tous les secteurs de la vie sociale ont été érigés en politique nationale et sont garantis par un système spécial de mesures sociales, économiques et législatives. Ces mesures prévoient toute une gamme d'avantages permettant aux femmes de combiner avec succès le travail et la maternité.

Les femmes de la RSS de Biélorussie participent à la vie politique sur un pied d'égalité par rapport aux hommes. Elles exercent pleinement leur droit constitutionnel d'écrire et d'être élues aux organes du pouvoir politique. Le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie compte plus de 37 % de femmes parmi ses membres et la moitié environ des membres des soviets locaux des députés du peuple sont des femmes. Au total, l'appareil de gestion administrative et économique et les organes de gestion des coopératives et des organisations sociales comptent 64 % de femmes parmi leurs membres.

La législation garantit aux Biélorusses l'égalité des droits en ce qui concerne le libre choix de la profession ou la nature de l'activité professionnelle, la promotion, l'égalité des rémunérations pour un travail égal et des congés payés.

Bien que l'article 33 de la Constitution de la RSS de Biélorussie pose le principe de l'égalité en droits de la femme et de l'homme, notamment en ce qui concerne l'accès à l'enseignement et à la formation professionnelle et le travail et sa rémunération, les femmes bénéficient pratiquement de toute une série d'avantages. En particulier, l'âge de la retraite est fixé à 55 ans pour les femmes ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle. Pour les hommes, il est fixé à 60 ans pour 25 ans d'activité au minimum. L'âge de la retraite a été abaissé dans beaucoup de professions compte tenu du caractère de la production et des conditions de travail. Les femmes qui ont eu cinq enfants au moins et se sont chargées de leur éducation jusqu'à l'âge de huit ans bénéficient des mêmes conditions. Ces prestations sont financées par la Caisse de sécurité sociale dont les dépenses sont couvertes par l'Etat. Sont imputées sur le budget de la sécurité sociale les allocations accordées aux femmes pour incapacité de travail temporaire ou soins à donner aux enfants malades, les pensions de retraite et d'invalidité et les allocations pour perte du soutien de famille, ainsi que les frais de séjour dans les maisons de cure et de repos et pour les enfants dans les camps de pionniers.

Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie prend les mesures voulues pour régler les problèmes que posent l'amélioration des conditions socio-économiques de travail et de vie des femmes et l'octroi d'une aide accrue pour l'éducation des enfants et charge les ministères et services administratifs de la République d'élaborer des programmes à long terme appropriés.

Les plans d'Etat concernant le développement socio-économique de la République, qui sont élaborés par le Conseil des ministres de la RSS de Biélorussie et acquièrent force de loi après avoir reçu l'approbation du Soviet suprême de la République, tiennent compte des recommandations de la Commission du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie instituée en 1977 pour les questions relatives aux conditions de travail et de vie des femmes et à la protection de la mère et de l'enfant. Cette Commission exerce son contrôle à la fois sur l'exécution des tâches définies par le plan dans ce domaine et sur l'application de la législation relative à la protection des droits de la femme. Elle collecte et analyse des données par district et région pour les soumettre ensuite à analyse et élaborer les recommandations voulues. Il existe des commissions dotées d'un mandat analogue dans les six régions de la République et auprès du soviet des députés du peuple de la ville de Minsk.

La Commission permanente du Conseil biélorusse des syndicats chargée des problèmes du travail et de la vie des femmes et de la protection de la mère et de l'enfant a été constituée en 1977. Elle participe à l'élaboration et à l'étude des propositions et recommandations visant à améliorer les conditions de travail, de vie et de loisir des femmes, ainsi que la protection de la mère et de l'enfant. Des commissions analogues fonctionnent auprès de tous les conseils et comités des organisations syndicales.

En Biélorussie, les garanties matérielles et juridiques de l'égalité des femmes ne cessent de s'améliorer.

Dans la période 1981-1985, le produit social brut de la RSS de Biélorussie s'est accru de 26,5 % et le revenu national de 32,5 %, alors que l'objectif fixé par le plan n'était que de 23,3 %. Le taux d'accroissement annuel moyen du revenu national a été de 5,8 %. Grâce à cette progression, le revenu réel par habitant a progressé de 13 %, le salaire mensuel moyen des ouvriers et employés de 15 %, et la rémunération du travail des kolkhoziens de 50 %. Le volume des fonds sociaux de la consommation a augmenté de 26 % et dépassait 5 milliards de roubles en 1985. Des logements représentant une surface totale de plus de 23 millions de m<sup>2</sup> ont été mis en exploitation. Le réseau des hôpitaux, des jardins d'enfants et des crèches, des établissements culturels et des entreprises de services s'est également développé. Environ 80 % du revenu national sont affectés directement à la satisfaction des besoins de la population. Les prestations et allocations financées par les fonds sociaux de la consommation ont augmenté de plus d'un milliard de roubles.

Les mesures destinées à améliorer encore les conditions de travail et de vie des femmes et la protection de la mère et de l'enfant font partie intégrante de la stratégie socio-économique de développement de la société soviétique, telle qu'elle a été définie au vingt-septième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique.

Conformément à la loi relative au plan d'Etat de développement économique et social de la RSS de Biélorussie pour 1986-1990, adoptée par le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie sur la base des décisions du XXXème Congrès du Parti communiste de Biélorussie, le revenu réel par habitant doit augmenter de 14,5 %, le salaire mensuel moyen des ouvriers et employés de 14,2 %, la rémunération du travail des kolkhoziens de 18,1 %, les fonds sociaux de la consommation de 23 %. Il est prévu de construire plus de 420 000 logements. Sont également prévus une nouvelle amélioration du niveau de l'assistance médicale et une nouvelle expansion du réseau des établissements de santé publique, ainsi que des perfectionnements apportés à la couverture sociale.

Toutes ces mesures ont pour but d'assurer un dosage rationnel entre le rôle de la collectivité et de la famille dans l'éducation des enfants, d'améliorer la situation des mères qui travaillent, de réduire les écarts de niveau de vie pouvant exister entre les familles selon le nombre de leurs enfants et d'offrir aux jeunes ménages des conditions de vie et de travail favorables.

Les comités de femmes, dont un réseau unifié a été mis en place en Biélorussie, sont appelés à jouer un grand rôle dans l'application de ces mesures. La Conférence des femmes biélorusses, qui s'est tenue le 20 janvier 1987, a décidé de créer le Conseil des femmes biélorusses, dont la direction a été confiée à Nina Mazaï, vice-présidente du Conseil des ministres de la République.

## DEUXIEME PARTIE

### Observations concernant différents articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

#### Observations relatives au onzième alinéa du préambule de la Convention

Les femmes de la RSS de Biélorussie appuient sans réserve les initiatives pacifiques de l'Etat soviétique, en particulier le programme visant à assurer l'élimination intégrale et universelle de l'arme nucléaire d'ici l'an 2000, à libérer l'humanité de la menace de l'auto-anéantissement et à assurer aux générations humaines présentes et futures une sécurité garantie, programme présenté par M. S. Gorbatchev dans sa déclaration du 15 janvier 1986. Elles ont accueilli avec une profonde satisfaction la décision du Gouvernement soviétique de proroger le moratoire sur les explosions nucléaires jusqu'au 1er janvier 1987, puis jusqu'à la première explosion nucléaire à laquelle procéderaient les Etats-Unis.

Les Biélorusses prennent une part active à la mobilisation des efforts visant à préserver la paix. Elles participent aux activités du Comité biélorusse de défense de la paix et de la section biélorusse du Fonds soviétique pour la paix, ainsi qu'aux initiatives de leurs sections et comités régionaux. Sur les 135 membres que compte le Comité biélorusse de défense de la paix, il y a 53 femmes dont trois font partie de son présidium qui se compose de 11 membres. Les femmes s'associent activement aux activités du Fonds soviétique pour la paix, en particulier aux activités de sa section biélorusse. Les commissions relevant du Comité sont composées de femmes à raison de 45 %.

Depuis 1981, la RSS de Biélorussie a pris une série d'initiatives importantes, avec une large participation des femmes, dans le cadre des mesures visant à renforcer la paix. Il convient de mentionner notamment :

Mai 1981 - "Marche de la paix" organisée dans la ville de Vitebsk, avec la participation de 10 000 personnes;

Juillet 1982 - "Marche de la paix - 82" organisée à l'initiative des organisations féminines de partisans de la paix des pays scandinaves, du Comité soviétique de défense de la paix et du Comité des femmes soviétiques sur l'itinéraire Stockholm-Helsinki-Leningrad-Moscou, avec la participation de 50 000 habitants de Minsk, dont plus de la moitié de femmes;

Octobre 1983 - manifestation de 75 000 personnes à Minsk contre la guerre;

Mai 1984 - manifestation à Minsk contre la guerre - 100 000 personnes;

Mai 1984 - meeting de 5 000 jeunes avec pour mot d'ordre : "Paix aux enfants de la planète - disent les enfants de la guerre";

Octobre 1984 - 50 000 personnes participent à une manifestation et à un meeting de la jeunesse étudiante contre la guerre;

Mai 1985 - meeting de 60 000 personnes organisé à Brest, la forteresse héroïque, avec la participation de messagers de la paix venus de la République populaire de Pologne et de la République démocratique allemande; manifestation et meeting de 100 000 personnes à Minsk;

Octobre 1985 - à l'occasion de la semaine d'action pour le désarmement, "Marche de la paix" de 50 000 personnes à Vitebsk, manifestation contre la guerre avec la participation de 30 000 personnes à Mogilev et Grodno, manifestations et meetings contre la guerre rassemblant 10 000 personnes à Soligorsk, Borissov, Molodetchno et Mozyr.

Du 7 au 13 mai 1986, le Conseil mondial de la paix a proclamé "une semaine d'action pour la sécurité et la coopération en Europe" qui a été marquée par des rassemblements de masse dans tous les districts de la ville de Minsk. Ces meetings ont adopté des résolutions qui ont été envoyées à l'ONU. Dans la ville de Vitebsk, une manifestation et un meeting ont réuni 50 000 personnes et adopté une lettre adressée au Gouvernement des Etats-Unis pour l'inviter à s'associer au moratoire soviétique sur les explosions nucléaires.

Une manifestation et un meeting ont eu lieu le 1er septembre 1986 dans la ville de Brest à l'appui des initiatives de l'URSS avec la participation de plus de 40 000 travailleurs de l'agglomération et de 160 représentants du Comité polonais de la paix.

Les femmes constituaient environ la moitié des participants à ces diverses manifestations. Elles ont pris une part active à plusieurs rencontres internationales de partisans de la paix dont plusieurs ont eu lieu en Biélorussie.

Le Comité biélorusse de défense de la paix est en rapport avec des organisations féminines militant contre la guerre, notamment des organisations comme "Les mères pour la paix" en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et "Les grand-mères pour la paix" aux Etats-Unis. Au total, des contacts ont été établis avec 36 organisations étrangères de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de République fédérale d'Allemagne, d'Australie, du Canada, de Nouvelle-Zélande, etc. Le Comité reçoit chaque année entre 50 et 70 délégations et groupes touristiques étrangers. Des femmes de la RSS de Biélorussie se sont rendues à l'étranger à l'invitation d'organisations internationales et nationales de partisans de la paix. On trouve des femmes parmi les membres de la délégation biélorusse aux sessions de l'Assemblée générale de l'ONU et de nombreuses autres organisations internationales, ainsi qu'aux réunions de leurs organes.

#### Observations relatives à l'article 2

L'égalité des droits de l'homme et de la femme dans la RSS de Biélorussie a été inscrite dans la première Constitution de la République, adoptée en 1919. Elle est également garantie par la Constitution actuellement en vigueur, adoptée en 1918, qui prévoit notamment :

"Article 32 - Les citoyens de la RSS de Biélorussie sont égaux devant la loi, sans distinction fondée sur l'origine, l'appartenance raciale et nationale, le sexe, le niveau d'instruction, la langue, l'attitude à l'égard de la religion, la nature et le caractère des occupations professionnelles, le lieu de résidence et autres considérations.

L'égalité en droits des citoyens de la RSS de Biélorussie est garantie dans tous les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle.

Article 33 - En RSS de Biélorussie l'homme et la femme ont les mêmes droits.

L'exercice de ces droits est garanti par l'octroi aux femmes des mêmes possibilités qu'aux hommes en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, le travail et sa rémunération et la promotion, l'exercice d'une d'activité sociale, politique et culturelle; par des mesures spéciales concernant la protection du travail et de la santé des femmes, par la création de conditions permettant aux femmes de combiner travail et maternité, par la protection juridique, l'aide matérielle et morale à la mère et à l'enfant, y compris l'octroi de congés payés et autres avantages aux femmes enceintes et aux mères, ainsi que la réduction progressive de la journée de travail des femmes ayant des enfants en bas âge."

L'égalité des citoyens devant la loi et les tribunaux est proclamée à l'article 9 du Code de procédure pénale de la RSS de Biélorussie (adopté à sa quatrième session par le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie (cinquième législature) le 29 décembre 1960), qui stipule :

"La justice en matière pénale est rendue conformément aux principes de l'égalité des citoyens devant la loi et les tribunaux sans distinction fondée sur l'origine, la situation sociale et matérielle, l'appartenance raciale et nationale, le sexe, le niveau d'instruction, la langue, l'attitude à l'égard de la religion, la nature et le caractère des occupations professionnelles, le lieu de résidence et autres considérations."

Toute manifestation de discrimination à l'égard des femmes est punie des peines prévues, notamment, à l'article 9 du Code pénal de la RSS de Biélorussie intitulé "Délit contre les droits des travailleurs, les droits en matière de travail et autres droits". C'est ainsi que des peines sont prévues en cas de licenciement illégal d'une femme pour des motifs personnels, par exemple pour refus de cohabiter (art. 116 et 134) et en cas de licenciement ou de refus d'embaucher une femme enceinte ou une mère qui allaite (art. 36).

La législation soviétique de la RSS de Biélorussie, ainsi que la pratique, garantissent effectivement aux femmes l'égalité des droits et un traitement équitable, y compris aux femmes qui ont commis une infraction.

Une série d'articles du Code pénal de la RSS de Biélorussie et du Code du travail correctif ainsi que les arrêtés relatifs à la détention préventive en RSS de Biélorussie prévoient pour les femmes condamnées à une peine privative de liberté, un régime spécial d'exécution des peines, à la fois plus favorable et plus doux que le régime applicable aux hommes. L'article 37 du Code pénal de la République considère comme une circonstance atténuante le fait qu'un délit a été commis par une femme pendant sa grossesse.

Les femmes purgeant une peine qui effectuent consciencieusement leur travail et respectent les prescriptions réglementaires peuvent être autorisées à séjourner au-dehors de la colonie pénitentiaire pendant la durée du congé prénatal et de maternité et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de deux ans (art. 33 du Code du travail correctif de la RSS de Biélorussie). Les condamnées doivent alors résider à proximité du territoire de la colonie et sont placées sous surveillance; elles peuvent porter des vêtements civils, avoir de l'argent sur elles et en disposer sans restriction; elles peuvent aussi expédier des lettres, recevoir des imprimés ainsi que des paquets et des colis et avoir des contacts avec des tiers sans restriction, etc.

Le personnel et l'administration des centres de travail correctif destinés à des femmes se composent essentiellement d'agents de sexe féminin.

La législation en vigueur en RSS de Biélorussie garantit effectivement les droits de la femme. Toute atteinte à son honneur ou à sa dignité est punie par la loi. Donnent lieu à des poursuites pénales le viol, l'avortement illicite réalisé dans des conditions mettant en danger la santé de la femme, le refus délibéré de verser une pension alimentaire pour l'entretien des enfants, l'exploitation de maisons closes et le proxénétisme, le fait de contraindre une femme à contracter mariage ou de faire obstacle à son mariage, la bigamie ou la polygamie, etc.

#### Observations relatives à l'article 3

Les renseignements sur ce point figurent dans les observations concernant les articles pertinents de la Convention.

#### Observations relatives à l'article 4

Pour résoudre les problèmes qui se posent dans le contexte "Travail social des femmes - Maternité - Enfance", il est tenu compte de la spécificité socio-économique et psychologique de la femme, ce qui conduit à aborder le problème du travail féminin selon une optique particulière. Cette spécificité implique : premièrement, un appui et des conditions de travail appropriés; deuxièmement, un régime de travail particulier permettant de combiner rationnellement la participation de la femme à la production sociale avec la maternité et autres fonctions familiales.

Les femmes qui travaillent bénéficient de nombreux avantages au titre de la sécurité sociale, cette dernière étant financée par l'Etat.

De nombreuses mesures ont été élaborées et sont appliquées en RSS de Biélorussie pour améliorer les conditions de travail des femmes conformément à l'arrêté adopté en 1981 par le gouvernement et les syndicats portant "Introduction de normes nouvelles concernant les charges limites autorisées pour la main-d'œuvre féminine dans les opérations manuelles de levage et de déplacement", ainsi qu'à l'arrêté d'application de 1982. Cette réglementation interdit l'emploi de main-d'œuvre féminine à des opérations particulièrement pénibles et nuisibles pour la santé des femmes dans les entreprises de l'industrie lourde, ainsi qu'à des travaux souterrains. Les dispositions générales sont précisées par une liste spéciale d'activités, de professions et d'opérations dans lesquelles il est interdit d'employer de la main-d'œuvre féminine, notamment dans des emplois tels que ceux de conducteur de bulldozer, conducteur de camion de plus de 2,5 tonnes de charge utile, soudeur, opérateur appelé à manipuler des matières toxiques, etc. Il est interdit d'affecter des femmes au transport de charges dépassant les normes prescrites.

La RSS de Biélorussie est partie à plusieurs conventions de l'OIT sur la protection du travail des femmes, en particulier à la Convention concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains.

Observations relatives à l'article 5

La législation de la RSS de Biélorussie est fondée sur les principes de la pleine égalité en droits de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie politique, sociale, économique et culturelle. Elle a pour but d'assurer l'élimination totale des préjugés et d'extirper les usages basés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe. Comme il est précisé dans le Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie, le Code vise notamment à éliminer totalement des relations familiales les survivances et usages nuisibles hérités du passé.

Les médias ont un grand rôle à jouer dans l'élimination définitive de stéréotypes périmés sur la place de la femme dans la famille. Ces problèmes sont traités dans des programmes télévisés diffusés régulièrement ("Alessia", "Podrouga", "Sem'ia" - Alessia, l'amie, la famille). Une grande attention est accordée à ce problème dans un magazine spécial destiné aux femmes "Rabotnitsa I Sjaljanka" (dont certaines sections paraissent dans de nombreuses publications périodiques). Ce faisant, de gros efforts sont faits pour accroître le volume de l'information, en améliorer la qualité, mieux organiser l'action des médias.

Le système d'éducation, depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'enseignement supérieur, peut beaucoup contribuer à inculquer le respect de la femme, à faire reconnaître le rôle qu'elle est appelée à jouer, sur un pied d'égalité, dans tous les domaines de la vie. Depuis 1983, un enseignement spécial, échelonné sur deux ans, est dispensé dans tous les établissements du second degré sous le titre "Ethique et psychologie de la vie familiale". Une série de manuels scolaires et des études méthodologiques conçues pour les enseignants ont été élaborés en vue de ce programme.

Conformément à la législation sur la famille et le mariage, les problèmes liés à l'éducation des enfants sont réglés d'un commun accord entre les conjoints (art. 20 et 65 du Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie). Ce faisant, le père et la mère ont les mêmes droits et les mêmes devoirs à l'égard de leurs enfants. Cette disposition reste en vigueur à l'égard des parents, même après la dissolution éventuelle du mariage (art. 64 du Code).

Aux termes de la loi, les parents sont tenus, dans l'éducation de leurs enfants, de veiller à leur épanouissement physique, à leur instruction et à leur préparation en vue d'une activité socialement utile. En même temps, la loi stipule expressément que les droits des parents ne peuvent être exercés à l'encontre des intérêts de l'enfant (art. 62).

Observations relatives à l'article 6

Par sa nature même, le régime socialiste exclut toute condition pouvant favoriser le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

La RSS de Biélorussie est partie aux conventions internationales suivantes :

Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants, Convention internationale pour la répression de la traite des femmes majeures, Convention internationale pour la répression et l'abolition

de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, Convention relative à l'esclavage, Convention supplémentaire relative à l'élimination de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

La législation de la RSS de Biélorussie prévoit toute une série de mesures destinées à prévenir tout acte répréhensible à l'égard des femmes. Les articles 115, 116 et 117 du Code pénal définissent avec précision les peines applicables en cas de viol, de contrainte exercée sur une femme pour l'obliger à avoir des relations sexuelles et des relations sexuelles avec une personne n'ayant pas atteint la majorité sexuelle.

#### Observations relatives à l'article 7

La politique de l'Etat soviétique vise à assurer une totale participation des femmes à la vie politique et sociale. Le droit des femmes de prendre part, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à l'administration directe de l'Etat est garanti par la Constitution de la RSS de Biélorussie, en particulier, par l'article 46, qui est ainsi conçu : "Les citoyens de la RSS de Biélorussie ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et des affaires publiques, à l'examen et à l'adoption de lois et décisions de portée nationale et locale.

Ce droit est garanti par la possibilité d'écrire et d'être élu aux Soviets des députés et autres organes d'Etats électifs, de participer à la discussion et à l'élaboration des projets de loi et des décisions d'importance nationale et locale, au contrôle populaire, aux travaux des organes d'Etat, des organisations sociales et organisations volontaires dans le domaine social, aux assemblées des collectifs de travailleurs ainsi qu'aux assemblées organisées sur le lieu de résidence."

Le droit des femmes de participer aux scrutins lors de toutes les élections était déjà inscrit dans la Constitution de la RSS de Biélorussie adoptée en 1919. L'article 85 de la Constitution biélorussienne actuellement en vigueur, qui a été adoptée en 1978, stipule :

"Les élections des députés ont lieu au suffrage universel : tous les citoyens de la RSS de Biélorussie ayant atteint l'âge de 18 ans ont le droit d'écrire et d'être élus, à l'exception des personnes reconnues aliénées selon la procédure établie par la loi."

En pratique, toutes les femmes âgées de 18 ans au moins prennent part aux scrutins. Les femmes, comme les hommes, qui résident dans des localités isolées où il n'y a pas de bureau de vote, sont transportés jusque dans une agglomération qui en est pourvue. Lorsque des personnes ne peuvent se rendre dans un bureau de vote en raison de leur état de santé ou pour d'autres causes, l'urne est transportée jusqu'à l'endroit où se trouve l'électeur. En Biélorussie, il n'y a pas de statistiques distinctes sur la participation des femmes aux élections, mais l'intérêt des électeurs ressort clairement du fait que le taux de participation aux élections de 1985 au Soviet suprême de la RSS de Biélorussie et aux soviets locaux des députés du peuple a été de 99,99 %. Cent quatre-vingts femmes, soit 37,1 % du nombre total des députés, ont été élues au Soviet suprême de la RSS de Biélorussie, et 42 673 femmes, soit 49,9 % de l'effectif total des députés, ont été élues aux soviets locaux des députés du peuple.

Les femmes députées participent à l'examen des projets de lois, à l'adoption des lois, à l'approbation des plans de développement économique et social et du budget de l'Etat, à la solution des grands problèmes de politique

intérieure et étrangère. Elles siègent dans les commissions du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie, ainsi que dans les commissions des soviets locaux des députés du peuple.

L'arrêté du 9 avril 1981, sur les commissions permanentes des soviets locaux des députés du peuple de la RSS de Biélorussie énonce les principes fondamentaux de l'organisation et de l'activité desdites commissions, ainsi que la procédure applicable à leur formation. Certaines d'entre elles sont directement chargées des problèmes intéressant les conditions de travail et de vie des femmes et la protection de la mère et de l'enfant – commissions chargées des problèmes du travail et de la vie des femmes et de la protection de la mère et de l'enfant (art. 14), commissions chargées des problèmes de santé publique et de sécurité sociale (art. 19), commissions chargées des problèmes de logement, de la gestion municipale et des services communautaires (art. 21).

En juillet 1986, le Comité central du PCUS, le Présidium du Soviet suprême et le Conseil des ministres de l'URSS ont adopté un arrêté qui renforce le rôle et les responsabilités des soviets des députés du peuple dans l'accélération du développement socio-économique et qui confère notamment aux Soviets des responsabilités accrues en ce qui concerne la satisfaction des besoins de la population dans des secteurs comme le logement, les services socioculturels et les services courants.

Les femmes prennent une part active aux travaux des syndicats. En 1985, 117 500 femmes (60,2 % du nombre total des élus) ont été désignées comme membres des comités syndicaux d'entreprise et des organisations syndicales, 97 femmes (50,5 %) ont été élues aux organes dirigeants du Conseil biélorusse des syndicats, 427 femmes (53,3 %) membres des soviets locaux et 1 064 femmes (52,1 %) membres de comités républicains de syndicats de branche. De nombreux comités de syndicats de branche sont présidés par des femmes.

Les femmes sont largement représentées dans les organes électifs du Parti communiste de Biélorussie, notamment au Comité central.

Elles exercent de hautes fonctions comme dirigeantes d'entreprise et d'organisation, magistrats, procureurs, directrices de sovkhозе, établissements d'enseignement, écoles de huit ans et écoles du second degré. Des femmes siègent à la vice-présidence du Conseil des ministres de la RSS de Biélorussie et au secrétariat du Présidium du Soviet suprême de la République, deux femmes occupent des postes de ministre et deux autres de vice-ministre. Au total, on compte 64 % de femmes dans les organes de gestion administrative et économique et les organes de gestion des coopératives et organisations sociales.

Le 9 avril 1981, le Présidium du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a adopté un décret portant approbation de l'arrêté concernant les assemblées de citoyens sur le lieu de résidence et les comités de village, de rue, d'arrondissement et d'immeuble en RSS de Biélorussie. Le décret confirme là que les assemblées de citoyens sur le lieu de résidence sont une forme de participation immédiate de la population à la gestion des affaires publiques et sociales, à la solution des problèmes d'intérêt local et national, notamment des problèmes intéressant l'activité des établissements d'enseignement et autres institutions dans le domaine de la culture et de la santé, ainsi que des installations sportives et des entreprises dans les secteurs du commerce, de la restauration et des services courants. Les assemblées de citoyens organisées sur le lieu de résidence ont à connaître des projets de loi et autres instruments émanant des organes supérieurs de l'Etat

et de l'administration soumis à l'examen de la population, ainsi que des décisions des soviets locaux, elles sont informées de la législation en vigueur et des principales décisions des soviets locaux des députés du peuple et de leurs organes exécutifs.. Le décret définit le rôle des comités de rue, de quartier et d'immeuble en tant qu'organes d'initiatives populaires appelés à promouvoir l'action de la population et à favoriser une large participation des citoyens à la solution des problèmes liés à l'expansion de la production et au développement économique et socioculturel.

Observations relatives à l'article 8

En RSS de Biélorussie, les femmes participent de façon dynamique aux activités des organisations internationales. Des femmes prennent part en permanence aux travaux des sessions de l'Assemblée générale et autres organes de l'ONU ainsi que des institutions spécialisées. Elles sont largement représentées dans les délégations envoyées à l'étranger par les organes d'Etat et les organisations scientifiques, culturelles et sportives.

Observations relatives à l'article 9

Conformément à la législation en vigueur en RSS de Biélorussie, le mariage d'un ressortissant ou d'une ressortissante biélorussienne avec une personne de nationalité étrangère ou une personne apatride, ainsi que la dissolution d'un tel mariage, n'entraîne pas de modification de la nationalité des époux. Réciproquement, si l'un des époux acquiert ou perd la nationalité biélorussienne et par conséquent la nationalité soviétique, il n'en résulte pas de changement dans la nationalité de l'autre époux.

La RSS de Biélorussie est partie à la Convention internationale sur la nationalité de la femme mariée.

L'article 31 de la Constitution de la RSS de Biélorussie, qui traite de la nationalité biélorussienne et de l'égalité en droits des citoyens constate que tout citoyen de la RSS de Biélorussie est citoyen de l'URSS. Les bases et les modalités de l'acquisition et de la perte de la nationalité soviétique sont définies par la loi de 1978 relative à la nationalité de l'URSS. Cette loi stipule que la nationalité soviétique peut s'acquérir par la naissance, c'est-à-dire du fait d'être né de citoyens soviétiques (par. 1 de l'art. 10). Un enfant dont le père et la mère étaient citoyens soviétiques à la date de la naissance est citoyen soviétique, qu'il soit né en territoire soviétique ou non (art. 11).

La loi énonce les règles applicables pour déterminer la nationalité d'un enfant dont un seul des parents est citoyen soviétique. L'article 12 de la loi précise que lorsque les parents sont de nationalité différente, l'un d'eux étant citoyen soviétique à la date de la naissance de l'enfant, l'enfant est citoyen soviétique : 1) s'il est né sur le territoire de l'URSS, et 2) s'il est né hors des frontières de l'URSS, mais à une époque où les parents ou l'un d'entre eux avaient leur domicile permanent sur le territoire de l'URSS. Lorsque que les parents sont de nationalité différente, l'un d'eux étant citoyen soviétique à la date de la naissance de l'enfant, et que tous les deux ont, à la date de la naissance, leur domicile permanent hors des frontières de l'URSS, la nationalité de l'enfant né en dehors de l'URSS est déterminé d'un commun accord entre les parents.

Lorsque l'un des parents est citoyen soviétique à la date de la naissance de l'enfant, et que l'autre est apatride, ou qu'il est inconnu, l'enfant a la nationalité soviétique indépendamment du lieu de naissance (art. 12 de la

loi). Ces dispositions de la loi sur la nationalité offrent à l'enfant les meilleures chances de se voir accorder la nationalité soviétique et contribuent à réduire et prévenir les cas d'apatriodie. Lorsque les parents sont de nationalité différente, le problème de la nationalité de l'enfant est réglé conformément au principe constitutionnel de l'égalité en droits de l'homme et de la femme. La loi exclut toute possibilité d'accorder la préférence à la nationalité du père.

Aux termes d'un décret du Présidium du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie du 27 août 1981, intitulé "modalités d'acquisition de la nationalité biélorusse", les ressortissants étrangers et les apatrides peuvent se voir accorder sur leur demande, la nationalité biélorussienne, et par conséquent la nationalité soviétique, indépendamment de leur race et de leur nationalité, de leur sexe, de leur niveau d'instruction et de leur langue.

#### Observations relatives à l'article 10

Les principes fondamentaux du système d'enseignement de la RSS de Biélorussie sont énoncés à l'article 43 de la Constitution de la République, qui est ainsi conçu : "Les citoyens de la RSS de Biélorussie jouissent du droit à l'éducation.

Ce droit est garanti par la gratuité de toutes les formes d'enseignement, l'enseignement secondaire universel et obligatoire pour tous les jeunes, le large développement de la formation professionnelle et technique, de l'enseignement secondaire spécialisé et de l'enseignement supérieur selon le principe associant l'enseignement à la vie et à la production; le développement de l'enseignement par correspondance et des cours du soir, l'octroi de bourses et allocations d'Etat aux élèves et étudiants; la fourniture gratuite de manuels scolaires, la possibilité de faire ses études dans sa langue maternelle; la création de conditions favorisant l'étude individuelle."

L'application des dispositions constitutionnelles a largement ouvert aux femmes toutes les formes d'enseignement. Grâce à la pleine égalité sociale dont elles bénéficient, les Biélorusses peuvent accéder à n'importe quelle profession, selon leurs goûts, leur vocation et leurs aptitudes et compte tenu des besoins de la collectivité, pourvu que l'activité choisie n'implique pas des conditions de travail pouvant avoir des effets nuisibles sur leur santé. Aux termes de l'article 20 du Code de la RSS de Biélorussie sur le mariage et la famille, le mariage ne peut limiter en aucune manière le choix de l'activité, de la profession et du lieu de résidence de la femme.

Dans la période récente, le progrès le plus marquant réalisé dans le domaine de l'enseignement a été la mise en oeuvre de l'enseignement universel obligatoire. A l'heure actuelle, 99,9 % des jeunes des deux sexes ayant achevé l'école de huit ans poursuivent leurs études secondaires dans les classes supérieures d'établissements du second degré et dans des établissements secondaires d'enseignement professionnel et technique ou spécialisé. La fourniture gratuite de manuels scolaires à tous les élèves de l'enseignement général a été intégralement réalisée en 1984.

Il y a actuellement 779 000 spécialistes de sexe féminin (663 000 en 1980) ayant une formation de niveau supérieur ou secondaire spécialisé qui exercent une activité dans l'économie nationale. On compte 55,4 % de femmes parmi les spécialistes ayant fait des études supérieures (54,5 % en 1980). Parmi les spécialistes ayant une formation secondaire spécialisée, la proportion de femmes est de 65,2 % (64,5 %). Ce rôle de la femme dans l'économie est lié à la structure de la population étudiante. C'est ainsi que

les jeunes filles constituent plus de la moitié de l'effectif de l'enseignement supérieur et 59 % de l'effectif de l'enseignement secondaire spécialisé. Les femmes choisissent surtout les formations économiques et juridiques (où l'on compte 77 % d'étudiantes), les formations d'enseignantes ou les études artistiques et cinématographiques (73 % d'étudiantes) et les formations dans les secteurs de la santé, de l'éducation physique et du sport (55 % d'étudiantes). On constate une augmentation régulière de la proportion de femmes parmi les travailleurs scientifiques - 40 % à l'heure actuelle. Au cours de l'année scolaire et universitaire 1985/86, les établissements d'enseignement de tout type et de tout niveau avaient un effectif de 3 847 000 inscrits (3 627 000 pour l'année scolaire et universitaire 1980/81). Il y avait 161 000 élèves et étudiants dans les établissements d'enseignement professionnel et technique (153 000 en 1980/81); et 182 000 dans les établissements d'enseignement supérieur (177 000 en 1980/81).

Pour la période 1986/1980, il est prévu de construire des établissements d'enseignement ayant une capacité de 272 000 places. Pendant la même période, les établissements d'enseignement supérieur de la République dispenseront une formation à plus de 150 000 étudiants et les établissements techniques à 200 000 spécialistes.

Par son arrêté du 20 juin 1984, le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a adopté des mesures relatives à l'application des décisions adoptées par le Comité central du PCUS d'avril 1984 et la première session du Soviet suprême de l'URSS (onzième législature) concernant les grandes orientations de la réforme de l'enseignement général et professionnel. Conformément à ce décret, le but de la réforme est de porter à un niveau supérieur la qualité de l'enseignement général et professionnel. Sont envisagés, en particulier, un nouveau développement de la formation professionnelle des jeunes filles, l'extension du réseau urbain et rural d'établissements préscolaires de manière à mieux répondre à la demande de la population, une attention particulière étant accordée aux villes comptant une forte proportion de femmes dans la population active, une meilleure utilisation des possibilités existant pour la construction de jardins d'enfants et de crèches, la construction et la mise en service dans les zones rurales d'établissements d'enseignement de type nouveau selon la conception "école-jardin d'enfants".

Le problème posé par la mise en place d'un réseau d'établissements préscolaires d'une densité appropriée devrait être pour l'essentiel réglé pendant la période quinquennale en cours. La construction de jardins d'enfants de 160 000 places est prévue à cet effet.

L'arrêté du Conseil des ministres de la RSS de Biélorussie en date du 13 février 1984 sur les établissements d'enseignement avec internat, les maisons d'enfants et autres types d'internat prévoit des mesures complémentaires pour améliorer encore le travail de ce type d'établissement et pour y créer des conditions favorables à l'éducation, à la formation et à la surveillance médicale des enfants.

#### Observations relatives à l'article 11

La RSS de Biélorussie n'exerce aucune discrimination à l'égard des femmes en matière d'emploi. L'application du principe de l'égalité en droits de l'homme et de la femme est assurée par des garanties matérielles et juridiques qui sont inscrites dans la Constitution de la RSS de Biélorussie et comportent le droit au travail, à un salaire garanti par l'Etat et conforme à la quantité et à la qualité du travail fourni (art. 38), le droit au repos (art. 39), à la

santé et à la sécurité du travail (art. 40), le droit de recevoir une formation professionnelle gratuite et d'améliorer ses qualifications (art. 38), le droit à la sécurité matérielle dans la vieillesse, en cas de maladie et de perte de la capacité de travail (art. 41). L'égalité des femmes en matière d'accès à l'emploi, de rémunération du travail et de promotion est proclamée à l'article 33 de la Constitution, aux termes duquel "en RSS de Biélorussie l'homme et la femme ont les mêmes droits".

En Biélorussie, l'immense majorité de la population féminine (environ 93 %) apte au travail exerce une activité professionnelle. Les femmes constituent 53 % de la population active totale. On trouve une forte proportion de femmes dans l'enseignement (75 %), les professions de santé et l'éducation physique (82 %), dans le commerce, la restauration, le crédit et l'assurance (85 %), la culture (77 %), les services de l'administration publique, les organes de gestion des organisations coopératives et sociales (66 %), dans la science et les services scientifiques (55 %).

En raison de l'évolution scientifique et technique, l'industrie est devenue l'un des grands pôles du travail féminin. L'emploi féminin est particulièrement important dans la mécanique de précision et la radioélectricité où les femmes représentent entre 65 et 67 % de l'effectif total.

Les conventions collectives conclues par les entreprises prévoient des mesures visant à assurer aux femmes des conditions de travail appropriées et comportent une section spéciale traitant des conditions de travail et de vie des femmes et de l'aide à fournir pour l'éducation des enfants. Les initiatives prises à cet égard au niveau national sont indiquées dans les observations relatives à l'article 4 de la Convention.

L'amélioration des qualifications professionnelles des femmes fait l'objet d'une attention particulière en RSS de Biélorussie. Elle est facilitée par l'égalité d'accès à l'enseignement, dans les mêmes conditions que les hommes, par un système gradué de perfectionnement, par un régime favorable aux femmes en matière de formation professionnelle et de recyclage.

En 1985, les associations scientifiques et techniques de la RSS de Biélorussie comptaient 550 700 membres, dont 255 300 femmes. Il y a plus de 150 000 femmes parmi les rationalisateurs et les inventeurs.

Conformément à la législation du travail, il est interdit de refuser un emploi à une femme ou de réduire son salaire pour des considérations liées à la grossesse ou à l'allaitement d'un enfant. Le licenciement, sur l'initiative de l'administration, de femmes enceintes, de mères qui allaitent et de femmes ayant des enfants de moins d'un an est interdit, sauf dans les cas de fermeture d'une administration, d'une entreprise ou d'une organisation, le licenciement étant alors autorisé avec transfert obligatoire à un autre poste.

Les femmes qui travaillent bénéficient de nombreux avantages au titre de la sécurité sociale, laquelle est financée par l'Etat. Sont imputées sur les ressources des caisses de sécurité sociale les allocations pour incapacité temporaire de travail, les allocations prénatales et de maternité, les allocations de naissance et pour la garde des enfants malades, les pensions de retraite et d'invalidité et en cas de perte du soutien de famille, ainsi que les bons donnant droit à des séjours dans les maisons de vacances, les centres de loisirs pour enfants et les camps de pionniers.

Le Présidium du Soviet suprême de Biélorussie a adopté le décret du 17 décembre 1982 modifiant et complétant le Code de la législation du travail de la RSS de Biélorussie. C'est ainsi que l'article 167 a été modifié de manière à accorder à la mère, après un congé payé de grossesse et de maternité d'une durée de 56 jours avant l'accouchement et de 56 jours après l'accouchement (70 jours en cas d'accouchement anormal ou de naissances multiples), la possibilité d'obtenir sur sa demande un congé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge d'un an avec salaire partiel auquel s'ajoute pendant cette période une allocation versée par la Caisse d'Etat de sécurité sociale. La même disposition l'autorise à demander un congé supplémentaire sans traitement pour la garde de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge d'un an et demi. De même, le libellé de l'article 168 a été modifié de manière à accroître la durée des congés payés et sans traitement accordés aux femmes en cas d'adoption d'enfants âgés de moins d'un an et demi. Compte tenu de ces modifications, le décret institue de nouveaux types d'allocations au titre de la sécurité sociale afin de permettre aux femmes de s'occuper d'un enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge d'un an.

#### Observations relatives à l'article 12

En RSS de Biélorussie la protection de la santé publique figure en tête des priorités sociales. Le fonctionnement et le développement du système d'Etat de santé publique sont des objectifs inscrits dans la Constitution de la RSS de Biélorussie (art. 24). Le droit des citoyens à la santé est proclamé à l'article 40, dans les termes suivants :

"Les citoyens de la RSS de Biélorussie ont droit à la protection de la santé. Ce droit est garanti par une assistance médicale qualifiée et gratuite dispensée par les établissements médicaux d'Etat; par l'extension du réseau des établissements hospitaliers et de cure; par le développement et le perfectionnement des techniques de sécurité et d'hygiène du travail; par la mise en oeuvre de vastes mesures prophylactiques; par des mesures d'assainissement de l'environnement; par le souci particulier de la santé de la jeune génération, notamment par l'interdiction du travail des enfants sans rapport avec l'enseignement ou l'apprentissage; par le développement des recherches scientifiques visant à assurer aux citoyens une vie active prolongée."

Les garanties énoncées dans la Constitution reposent sur une amélioration continue de l'activité de tout le système de santé.

Le Soviet suprême de la RSS de Biélorussie a adopté un arrêté en date du 3 juin 1982 sur l'application de la loi de la RSS de Biélorussie relative à la protection de la santé et aux mesures destinées à améliorer la protection de la santé. Il y est prévu, en particulier, de perfectionner les formes de l'action sanitaire et les méthodes et modalités de traitement et de prévention parmi les femmes et les enfants, de développer le réseau des hôpitaux pédiatriques, des polycliniques, des consultations gynécologiques et pédiatriques, d'interdire l'emploi de main-d'œuvre féminine dans des activités pénibles et nuisibles pour la santé, d'étendre le réseau et d'améliorer la construction des établissements préscolaires et de leurs colonies de vacances d'été, des camps de pionniers, des maisons de cure pour enfants, etc. Il y a actuellement en RSS de Biélorussie 880 établissements hospitaliers (873 en 1980). La RSS de Biélorussie disposait en 1985 de 129,6 lits d'hôpital pour 10 000 habitants (125,2 en 1980). Il y avait, en 1985, 1 352 (1 319 en 1980) établissements médicaux dispensant des soins ambulatoires comme polycliniques, 7 468 lits d'obstétrique (7 269 en 1980),

673 consultations, polycliniques et antennes ambulatoires gynécologiques et pédiatriques (623 en 1980). La proportion de médecins pour 10 000 habitants était de 37,3 (33,9 en 1980).

En Biélorussie, la protection de la mère et de l'enfant a pour base un vaste réseau de centres de traitement et de centres préventifs de gynécologie et de pédiatrie, la protection du travail féminin, l'aide sociale à la mère et à l'enfant, le versement d'allocations prénatales et de maternité et pour soins dispensés aux enfants, d'allocations aux mères de famille nombreuse et aux mères célibataires, ainsi que la gratuité des soins médicaux. Les établissements chargés de la protection de la mère et de l'enfant fonctionnent selon le principe du dispensaire. Des services spécialisés dans la prévention et le traitement de la stérilité féminine ont été créés dans le cadre des consultations gynécologiques. Les femmes enceintes font l'objet d'une surveillance médicale systématique et bénéficient de services communautaires. Toutes les femmes en couches peuvent compter sur les soins d'"antennes obstétriques" permanentes dans les villes comme dans les arrondissements ruraux. Les femmes enceintes et les mères qui allaitent se voient garantir la sécurité de l'emploi. Conformément à la législation pénale de la République, les responsables qui auraient refusé d'embaucher une femme enceinte ou une mère qui allaitait sont passibles d'une peine de travail correctif ou peuvent être démis de leurs fonctions (article 136 du Code pénal de la RSS de Biélorussie). La législation prévoit un aménagement spécial de la journée de travail en faveur des mères qui travaillent et des femmes ayant des enfants de moins d'un an. En plus des pauses repos et repas, elles ont droit à des pauses complémentaires pour nourrir l'enfant. Ces pauses sont accordées à des intervalles de trois heures au minimum et leur durée ne doit pas être inférieure à 30 minutes à chaque fois. Afin d'alléger les conditions de travail des femmes enceintes et des mères qui allaitent, ainsi que des femmes ayant des enfants âgés de moins d'un an, il est interdit de les faire travailler de nuit, au-delà de la journée normale de travail et pendant les jours de congé, ou de les envoyer en mission en équipe détachée.

En juin 1984, le Comité d'Etat de l'URSS pour les problèmes du travail et les questions sociales et le Conseil soviétique des syndicats ont adopté un arrêté confirmant le règlement concernant les modalités et conditions d'application des horaires mobiles (souples) en faveur des femmes ayant des enfants.

Le droit à la maternité et la taille de la famille ne font l'objet d'aucune restriction en RSS de Biélorussie. La planification des naissances et la taille de la famille relèvent du choix des conjoints. L'interruption de grossesse est autorisée par la loi. Le public a pleinement accès aux moyens contraceptifs. En même temps, la maternité est encouragée par toutes sortes d'incitations matérielles et morales. De nombreuses distinctions ont été instituées en l'honneur des mères - le titre de "Mère héroïne", l'ordre du Mérite maternel ou la Médaille de la maternité. Les mères de famille nombreuses bénéficient de nombreuses allocations et avantages, notamment d'un abaissement de l'âge de la retraite.

#### Observations relatives à l'article 13

Les femmes qui travaillent bénéficient de divers avantages au titre de la sécurité sociale, laquelle est financée par l'Etat.

C'est ainsi que les caisses de sécurité sociale versent aux femmes qui travaillent des allocations pour incapacité temporaire de travail, des allocations prénatales et de maternité, des allocations pour la naissance d'un

enfant, des allocations pour la garde des enfants malades, une pension de vieillesse ou d'invalidité et en cas de perte du soutien de famille et délivre des bons couvrant les frais de séjour dans les maisons de cure, les centres de vacances pour enfants et les camps de pionniers.

Le champ de ces allocations a été considérablement étendu ces dernières années par divers arrêtés du Comité central du Parti communiste de Biélorussie et du Conseil des ministres de la République.

L'arrêté du 15 mai 1981 adopté par le Comité central du Parti communiste de Biélorussie et le Conseil des ministres de la République sur le renforcement de l'aide de l'Etat en faveur des familles ayant des enfants prévoit diverses mesures en vue des objectifs suivants : développer le réseau de jardins d'enfants et de crèches, d'écoles et de groupes à journée prolongée, de camps de pionniers et autres établissements d'accueil pour enfants, étendre la pratique du travail à temps partiel avec journée ou semaine de travail réduite en faveur des femmes, ainsi que le recours aux horaires (mobiles) souples; améliorer les conditions d'emploi des femmes qui travaillent, faire en sorte qu'elles soient rapidement libérées des tâches pénibles et autres travaux nuisibles pour la santé, réduire dans de fortes proportions le travail des femmes en équipe de nuit; prendre des mesures pour améliorer les conditions de logement des familles ayant des enfants, ainsi que des jeunes mariés; offrir aux familles de plus larges possibilités de loisirs, améliorer encore la qualité des soins médicaux dispensés aux femmes et aux enfants, ainsi que la qualité des consultations gynécologiques, des polycliniques pédiatriques et des établissements d'obstétrique et de gynécologie, renforcer la surveillance médicale des femmes enceintes et des enfants dans le cadre des dispensaires; accorder davantage d'attention aux problèmes liés à l'amélioration de la protection maternelle et infantile, au resserrement du lien conjugal et familial et à l'éducation des enfants; améliorer les modalités de l'information et intensifier la campagne auprès du public pour mieux faire comprendre l'importance morale de la famille en tant que valeur de la société socialiste, faire davantage pour rehausser le prestige de la maternité, favoriser un climat de respect et d'intérêt accru pour la famille, promouvoir une utilisation plus intéressante du temps libre et des loisirs; renforcer parmi les jeunes le travail d'information en faveur du mode de vie socialiste, leur inculquer le sens des responsabilités à l'égard de la famille et de la société, le respect des enfants, des femmes, des mères et des personnes âgées.

En 1985, les allocations versées à des femmes travailleuses au titre des frais de garde d'un enfant de moins d'un an se sont élevées à 49,1 millions de roubles. Une allocation de naissance a été instituée en faveur des femmes qui travaillent, ainsi qu'en faveur des femmes qui font des études sans exercer d'activité professionnelle. Les montants versés à ce titre ont représenté 10,7 millions de roubles en 1985. Depuis le 1er décembre 1980, les mères célibataires ont droit à une allocation mensuelle versée par l'Etat pour chaque enfant. En même temps, l'âge maximum des enfants pour lesquels une allocation est versée a été relevé de 12 à 16 ans (18 ans dans le cas d'enfants poursuivant leur scolarité).

Depuis 1981 un congé supplémentaire de trois jours a été institué en faveur des femmes ayant au moins deux enfants âgés de moins de 12 ans; la durée totale de ces congés est de deux semaines sans réduction de salaire.

L'arrêté du Conseil des ministres de la RSS de Biélorussie en date du 14 août 1985 sur les mesures concernant la construction de logements coopératifs pour les jeunes prévoit notamment divers avantages pour le remboursement des crédits aux jeunes ménages.

De gros efforts sont faits pour offrir à la population, en particulier aux femmes, les moyens indispensables à la pratique de la culture physique et du sport. Il existe actuellement en RSS de Biélorussie, 159 grands stades et 16 000 terrains de football et autres terrains de sport. En 1985, la gymnastique et le sport étaient pratiqués systématiquement par 3,3 millions de personnes (1,9 million en 1980), dont 40 % de femmes.

En 1985, 80 000 personnes ont fait des séjours dans des maisons et foyers de vacances et 50 000 personnes dans des centres de loisirs. En 1985, rien que pour les établissements touristiques de Biélorussie relevant des syndicats, le nombre des touristes et visiteurs desservis a atteint respectivement 508 000 et 8 millions de personnes, dont 70 % de femmes. En 1985, la RSS de Biélorussie comptait 6 373 établissements fonctionnant sous forme de "club" (6 311 en 1980).

#### Observations relatives à l'article 14

En RSS de Biélorussie, les femmes vivant en milieu rural bénéficient de tous les droits prévus dans la Constitution de la RSS de Biélorussie et de tous les avantages et facilités institués par la législation soviétique. Elles exercent pleinement leurs droits à l'éducation et à la formation professionnelle, le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, ainsi qu'à une rémunération égale pour un travail égal.

En Biélorussie, le niveau de développement de la production agricole est indissolublement lié à l'action dynamique des agrotechniciens. On compte aujourd'hui dans la production agricole 40 % de femmes parmi les spécialistes possédant une formation supérieure et plus de 53 % parmi les techniciens issus de l'enseignement secondaire spécialisé. Actuellement la formation de spécialistes de l'agriculture de niveau secondaire et supérieur, y compris la formation des femmes, est dispensée dans quatre établissements d'enseignement supérieur et 27 établissements spécialisés du second degré. Une grande attention est accordée à la formation des cadres des professions les plus répandues : agent sur installation de traite mécanique, agent chargé de la surveillance et de l'alimentation du gros cheptel, agent d'affouragement. En 1983, par rapport à 1976, le nombre des femmes recevant une formation professionnelle de ce type ou dans d'autres profils avait été multiplié par 3,4. Toutes les femmes qui souhaitent travailler dans la production agricole sont assurées de trouver un emploi. Plus de la moitié des membres des exploitations collectives sont des femmes.

Diverses mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer encore les conditions de travail et de vie des femmes, leur offrir une meilleure protection de la santé et du travail, instituer des avantages et une aide sociale complémentaire en faveur des femmes travailleuses, notamment des femmes ayant des enfants. La mécanisation est désormais complète pour des opérations comme la récolte des céréales et des plantes fourragères et pour la plantation et l'entretien des plants de pommes de terre. La culture de la pomme de terre et du lin et les applications d'engrais minéraux ont atteint un haut niveau de mécanisation. Ces progrès ont permis d'alléger le travail de plus de 70 000 femmes occupées dans la production. Les femmes travaillant comme opératrices sur machines agricoles ont à leur disposition les modèles les plus perfectionnés. Elles bénéficient de normes de rendement allégées de 10 %; le congé complémentaire d'une durée de six jours prévu pour les conducteurs d'engins est de douze jours pour les femmes exerçant la même activité. Elles peuvent exercer leur droit à la retraite à l'âge de 50 ans, dans des conditions avantageuses, dès lors qu'elles ont 15 ans d'activité.

Des examens préventifs réguliers sont organisés dans toutes les exploitations afin de prévenir les maladies professionnelles.

Les exploitations collectives appliquent un système comportant une rémunération monétaire garantie et des primes complémentaires si le rendement obtenu est supérieur aux objectifs fixés par le plan pour la production végétale et animale. L'amélioration de la productivité du travail se traduit par une progression continue du niveau de vie de la population rurale. Le mode de vie des femmes des arrondissements ruraux se rapproche de plus en plus du mode de vie de leurs homologues de l'industrie. Pendant la période 1981-1985, la rémunération du travail des kolkhoziens a augmentée de 50 %. Un nouvel accroissement de 17 à 19 % est prévu pour la période quinquennale suivante.

Les femmes des zones rurales bénéficient des mêmes avantages que le reste de la population féminine de la République. Elles ont droit à des allocations familiales, à des primes spéciales telles que les allocations prénatales et les primes d'allaitement et à des congés, payés ou non, en cas de grossesse et de maternité et pour assurer la garde d'un enfant malade. Les dispositions législatives interdisant d'affecter des femmes à des tâches impliquant des conditions de travail pénibles et nuisibles pour leur santé s'appliquent également aux femmes en milieu rural. Les dépenses au titre des retraites et des diverses allocations, de l'éducation et de la santé de la population rurale sont imputées sur le budget de l'Etat et sur les ressources de la Caisse centrale de sécurité sociale des membres des exploitations collectives.

En Biélorussie, pendant la période 1981-1985 le budget de la Caisse d'Etat de sécurité sociale et de la Caisse centrale de sécurité sociale des Kolkhoziens est passé de 504,9 millions à 837,2 millions de roubles.

En 1980, le montant minimum des pensions versées aux Kolkhoziennes a été majoré de 40 %. Depuis 1985, des relèvements sont intervenus en ce qui concerne le montant minimum, qui avait été fixé il y a plus de 10 ans, des pensions de vieillesse et d'invalidité et des pensions pour perte du soutien de famille, versées aux membres des Kolkhozes; d'autres allocations ont été introduites et des mesures ont été prises pour accroître le nombre des maisons de retraite pouvant accueillir des retraités et des invalides dans les zones rurales.

L'arrêté du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie sur les avantages supplémentaires en matière d'impôts locaux en date du 5 mai 1981 prévoit une exonération fiscale en faveur des propriétaires de bâtiments et une exemption de l'impôt foncier en faveur des hommes et des femmes âgées respectivement, de 60 ans et de 55 ans au moins, qui n'ont pas d'autres sources de revenus que ceux qu'ils tirent d'une exploitation agricole individuelle auxiliaire.

Dans la période 1986-1990, il est prévu de construire dans les zones rurales des maisons d'habitation d'une surface totale de 11 180 000 m<sup>2</sup>, soit 50 % de plus qu'au cours de la période quinquennale précédente; la capacité du réseau des établissements préscolaires augmentera de 87 000 places.

L'activité des femmes des zones rurales dans la production est associée à un haut degré d'activité sociale et politique. Elles sont représentées dans les soviets des députés du peuple, y compris au Soviet suprême de la RSS de Biélorussie. Des femmes sont élues à des postes dirigeant des organisations du parti, de la jeunesse et des syndicats, elles sont présidentes de kolkhozes et de sovkhozes, membres et dirigeantes de coopératives de consommation.

#### Observations relatives à l'article 15

La Constitution de la RSS de Biélorussie dispose que les citoyens de la République sont égaux devant la loi (art. 32) et les tribunaux (art. 155) indépendamment du sexe et de toute autre considération. Le système judiciaire de la République est organisé conformément à ces principes. La justice ne peut être rendue que par un tribunal où les juges et les assesseurs populaires sont indépendants et n'obéissent qu'à la loi.

Il existe en RSS de Biélorussie un système d'organismes qui surveillent l'observation effective des droits constitutionnels des femmes. Au centre de ce système, il y a la Commission du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie chargée des problèmes relatifs au travail et à la vie des femmes et à la protection de la mère et de l'enfant. Cette commission dispose de larges pouvoirs. Aux termes de l'article 112 de la Constitution de la RSS de Biélorussie, "Tous les organes d'Etat et organes sociaux, toutes les organisations et tous les fonctionnaires sont tenus d'appliquer les décisions des commissions du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie... Les recommandations de la Commission sont obligatoirement soumises à l'examen des organes de l'Etat et des organes sociaux, ainsi que des administrations et organisations. Les résultats de cet examen ou les mesures adoptées doivent être communiqués aux commissions dans les délais fixés".

Au plus haut niveau, sur le territoire de la RSS de Biélorussie, il appartient aux organes de la procureure de surveiller l'application stricte et uniforme de la loi, notamment des lois garantissant les droits des hommes et des femmes, par les ministères et les administrations, les entreprises et les institutions, les organisations coopératives et sociales et leurs fonctionnaires. En RSS de Biélorussie, l'aide juridique relève du Collège des avocats. Les syndicats ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre des dispositions destinées à garantir les droits des femmes car ils peuvent, grâce à leur système étendu d'inspections techniques et juridiques, et aussi par l'entremise de commissions spéciales, exercer une surveillance et un contrôle sur l'application de la législation relative au travail des femmes.

Les mesures qui viennent d'être décrites permettent d'assurer la protection juridique des citoyens, notamment des femmes, dans des conditions d'égalité absolue en RSS de Biélorussie.

#### Observations relatives à l'article 16

L'article 51 de la Constitution de la RSS de Biélorussie stipule :

"La famille se trouve sous la protection de l'Etat. Le mariage repose sur le consentement volontaire de la femme et de l'homme; les époux sont pleinement égaux en droits dans les relations familiales.

L'Etat manifeste l'intérêt qu'il porte à la famille en mettant en place et en développant un vaste réseau d'établissements destinés aux enfants, en organisant et en améliorant les services courants et les services d'alimentation collective, en versant des allocations de naissance, en accordant des allocations et des primes aux familles nombreuses, et autres formes de prestations et d'aides à la famille."

La législation prévoit deux conditions essentielles pour la conclusion du mariage : il faut que chacune des deux parties soient d'accord pour se marier et que chacune ait atteint l'âge du mariage (18 ans). Si ces conditions ne sont pas remplies le mariage est nul.

La législation de la RSS de Biélorussie stipule que les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans les relations familiales, principe consacré par l'article 4 du Code du mariage et de la famille de la RSS de Biélorussie :

"Tous les citoyens jouissent des mêmes droits dans les relations familiales.

Est interdite lors de la conclusion du mariage et dans les relations familiales toute limitation directe ou indirecte des droits, ainsi que l'octroi de priviléges directs ou indirects, en raison de l'origine, de la situation sociale et matérielle, du sexe, du niveau d'instruction, de la langue, de l'attitude à l'égard de la religion, de la nature et du caractère des occupations professionnelles, du lieu de résidence et autres considérations."

Conformément à la législation de la RSS de Biélorussie sur le mariage et la famille, les droits personnels des époux, c'est-à-dire le droit de choisir son nom de famille lors de la conclusion du mariage, le droit de régler d'un commun accord les problèmes concernant l'éducation des enfants, de choisir librement un emploi, une profession et le lieu de résidence – sont reconnus aux deux époux selon le principe de l'égalité.

Lorsque la poursuite de la vie commune des époux et le maintien de la famille se révèlent impossibles, le mariage est dissous par une procédure de divorce (art. 35 du Code du mariage de la famille de la RSS de Biélorussie). Le mariage peut être dissous soit devant les organes chargés des registres de l'état civil, lorsque le divorce est demandé d'un commun accord par des conjoints n'ayant pas d'enfant mineur, soit par le tribunal. Alors que la conclusion du mariage nécessite le consentement mutuel des futurs conjoints, le divorce, conformément à la législation de la République, peut être prononcé à la demande d'un seul des époux ou des deux. Cependant, dans l'intérêt de la mère et de l'enfant, la loi interdit la dissolution du mariage sans l'accord de la femme lorsque celle-ci est enceinte ou qu'elle a un enfant de moins d'un an (art. 33 du Code du mariage et de la famille).

Lors du partage des biens qui sont propriété commune des conjoints, le tribunal part toujours du principe que les parts de chacun des époux doivent être égales. Dans certains cas, la loi autorise des dérogations aux principes de l'égalité des parts de chacun des époux, compte tenu des intérêts des enfants mineurs (art. 22 du Code du mariage et de la famille). Conformément au droit prévu à l'article 43 du Code du mariage et de la famille, l'époux qui, lors de la conclusion du mariage, a changé son nom de famille pour un autre nom peut soit conserver ce nom, soit reprendre le nom de famille qu'il portait avant le mariage. En cas de désaccord entre les conjoints sur l'attribution de la garde des enfants après la dissolution du mariage et le versement d'une pension alimentaire pour l'entretien de l'enfant, ainsi que le montant de cette pension, le juge, en prononçant le divorce, doit dire auquel des parents sera confiée la garde des enfants, éventuellement comment elle sera répartie entre les parents, et fixer le montant de la pension alimentaire.

Les droits parentaux ne peuvent s'exercer au détriment des intérêts des enfants, qui sont la considération primordiale dans le règlement de tous les problèmes les concernant, notamment pour le choix du prénom et du nom de famille de l'enfant et, lorsque l'un des parents a un domicile séparé, pour déterminer les modalités de sa participation à l'éducation de l'enfant et de son droit de visite.

Des mesures complémentaires ont été adoptées ces dernières années pour améliorer l'aide matérielle en faveur des enfants dont les parents ne s'acquittent pas de leur obligation d'entretien.

Aux termes d'un arrêté du Conseil des ministres adopté en février 1984 et instituant des allocations temporaires en faveur des enfants mineurs se trouvant dans cette situation, le versement de l'allocation prévue en faveur des enfants mineurs pendant la durée des recherches entreprises pour retrouver les parents récalcitrants incombe aux services de sécurité sociale des républiques fédérées. Un compte a été ouvert à cette fin auprès de la GOSBANK afin de faciliter la mobilisation et le transfert des ressources nécessaires au paiement des prestations.

Par un décret du 12 février 1985, le Présidium du Soviet suprême a réaménagé les modalités de recouvrement des pensions alimentaires destinées à des enfants mineurs, en simplifiant en faveur de la demanderesse la procédure judiciaire de recouvrement des pensions alimentaires et en réduisant les délais d'examen des demandes.

Conformément aux dispositions du Code du mariage et de la famille (art. 114 et 154) tout citoyen majeur de la RSS de Biélorussie a le droit, sans considération de sexe, d'être tuteur, curateur et parent adoptif, à l'exception des personnes déchues de leurs droits parentaux qui sont reconnues incapables ou partiellement incapables selon la procédure prévue par la loi.

La loi de la RSS de Biélorussie du 22 décembre 1983 sur le logement dispose, à l'article 44, que les logements sont attribués en priorité aux personnes ayant besoin d'améliorer leurs conditions de logement, en particulier aux mères qui ont reçu le titre de "Mère héroïne", l'ordre du Mérite maternel ou la Médaille de la maternité, ainsi qu'aux familles nombreuses, aux mères célibataires et aux familles en cas de naissances multiples.

Par arrêté du 25 avril 1984, le Conseil des ministres de la RSS de Biélorussie et le Conseil biélorusse des syndicats ont approuvé les règles à prendre en compte pour l'attribution de logements aux citoyens ayant besoin d'améliorer leurs conditions d'habitation. Les logements sont attribués en priorité aux mères ayant reçu le titre de "Mère héroïne", l'ordre du Mérite maternel ou la Médaille de la maternité, ainsi qu'aux familles nombreuses où il y a au moins trois enfants mineurs ou trois enfants à la charge des parents; aux mères célibataires, aux familles en cas de naissances multiples.

\* \* \*

Etant Partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la RSS de Biélorussie, comme en témoignent les informations communiquées ci-dessus, en applique systématiquement toutes les dispositions.